REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie

SERVICES DU PREMIER MINISTRE -----SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland

PRIME MINISTER'S OFFICE

SECRETARIAT GENERAL

COMMUNIQUE A L'ISSUE DU CONSEIL NATIONAL DE LA DECENTRALISATION DU MARDI 21 JANVIER 2020



Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Son Excellence Joseph DION NGUTE, a présidé ce mardi 21 janvier 2020, à partir de 10 heures, dans la Salle des Conseils de Cabinet, la première session ordinaire du Conseil National de la Décentralisation au titre de l'année 2020, à laquelle ont pris part, outre ses proches collaborateurs, des Membres du Gouvernement, des Parlementaires, des représentants du Conseil Economique et Social, des représentants des Magistrats Municipaux, ainsi que ceux de la société civile.

Trois (03) principaux points étaient inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. le compte rendu des activités du Secrétariat Permanent du Conseil National de la Décentralisation pendant l'inter session, par le Secrétaire Permanent du CND;

2. l'exposé du Ministre de la Décentralisation et du Développement Local sur le thème : « Le Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées : outil de modernisation de l'architecture de la décentralisation au Cameroun» ;

3. l'exposé du Ministre des Finances sur le thème : « Mise à disposition des ressources financières aux Collectivités Territoriales Décentralisées : état des lieux et perspectives » ;

Dans son allocution d'ouverture, le **Premier Ministre** a relevé que cette session intervient au lendemain d'une part, de la tenue du Grand Dialogue National convoqué par le **Chef de l'Etat**, dont l'une des thématiques phares portait sur la décentralisation, et d'autre part, après l'adoption par l'Assemblée Nationale et le Sénat, dans le cadre d'une session extraordinaire, du projet de loi portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées, suivie de sa promulgation le 24 décembre 2019, par le **Président de la République**.

Il a, en outre, indiqué que ladite loi induit un changement de paradigme de la part des acteurs en charge de la mise en œuvre de la décentralisation, en même temps qu'une parfaite maîtrise des ressources humaines et financières dédiées à cette politique publique, compte tenu des avancées décisives qu'elle suscite, à travers, entre autres, le statut de l'élu local, l'attribution de ressources financières nouvelles et substantielles pour le financement de la décentralisation, ainsi que l'octroi d'un statut spécial aux Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

Rendant compte des activités menées par le Secrétariat Permanent du Conseil National de la Décentralisation pendant l'inter session, le Secrétaire Permanent a relevé que cette instance a notamment mené des diligences visant le suivi de la mise en œuvre des directives du Chef du Gouvernement issues de la session du Conseil tenue le 17 septembre 2019, ainsi que l'organisation des réunions techniques interministérielles relatives à la thématique de la décentralisation.

Le Secrétariat Permanent du Conseil National de la Décentralisation a, par ailleurs, contribué à la codification du processus de décentralisation, notamment, à travers l'actualisation du projet de décret fixant les modalités de collaboration entre les Collectivités Territoriales Décentralisées et les Services Déconcentrés de l'Etat, qui a été soumis à la sanction de la hiérarchie, ainsi que la finalisation du projet de décret fixant les modalités de centralisation, de répartition et de reversement du produit du droit d'assises spécial destiné au financement de l'enlèvement et du traitement des ordures au bénéfice des Collectivités Territoriales Décentralisées.

En outre, des réunions interministérielles se sont tenues dans les Services du Premier Ministre relativement à la problématique de la mise en place d'un mécanisme pérenne et fiable de mise à disposition du « paquet minimum » dans toutes les écoles concernées avant les rentrées scolaires. Elles ont donné lieu à des directives du Chef du Gouvernement, répercutées respectivement au MINEDUB et au MINFI, en vue de mettre fin aux retards récurrents constatés dans cette opération.

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local, présentant son exposé sur le thème : « le Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées : outil de modernisation de l'architecture de la décentralisation au Cameroun », a indiqué que ledit Code

S. H.

vient répondre aux préoccupations exprimées par les acteurs du processus de la décentralisation et du développement local, et matérialise, au plan juridique, certaines recommandations formulées lors des Assises Générales de la Commune tenues en février 2019 et du Grand Dialogue National convoqué en septembre-octobre 2019 par le Président de la République.

Ce Code permet en outre de renforcer notre processus de décentralisation, notamment, à travers les innovations qu'il apporte aux plans institutionnel, normatif, et de l'accroissement des ressources financières et humaines.

Au *plan institutionnel*, ledit Code permet des avancées majeures, notamment à travers l'élection du Maire de la ville à la tête de la Communauté Urbaine, et l'attribution d'un statut spécial aux Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

Au *plan normatif*, ce Code procède par ailleurs à l'élargissement de certaines compétences transférées aux Communes et aux Communautés Urbaines depuis 2010.

Pour ce qui est des *ressources financières*, le Code fixe le taux minimum annuel de la Dotation Générale de la Décentralisation à 15% du budget de l'Etat.

En ce qui concerne les ressources humaines, le MINDDEVEL a relevé l'amélioration en quantité et en qualité des ressources humaines des CTD, à travers le reversement d'une catégorie des personnels des services déconcentrés de l'Etat et la mise en place d'une Fonction Publique Locale prévus par le Code.

Dans son intervention, le **Ministre des Finances** s'est appesanti sur les mécanismes de mise à disposition des ressources financières aux Collectivités Territoriales Décentralisées. Il s'agit de la Dotation Générale de la Décentralisation dans ses composantes fonctionnement et investissement, des crédits transférés par les départements ministériels pour l'exercice des compétences transférées, de la fiscalité locale.

Il a, enfin, préconisé des pistes de solutions en vue de l'accroissement des ressources finanières dédiées au CTD.

Au terme des travaux et prenant acte des avis et contributions des membres du Conseil, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, a instruit :

- le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local :

- de recenser tous les textes d'application de la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées, et d'en élaborer les projets de manière diligente, conformément à la procédure en vigueur en la matière;
- de parachever, dans les meilleurs délais, en liaison avec le MINMAP, le MINFI et le MINEPAT, la réflexion en cours visant à doter les Collectivités Territoriales Décentralisées d'un système spécifique de passation des marchés publics;
- d'organiser en liaison avec le MINAT, dans les meilleurs délais, à l'intention des autorités locales de tutelle, des sessions d'appropriation du dispositif légal et réglementaire relatif à la tutelle de l'Etat sur les Collectivités Territoriales Décentralisées;
- d'organiser ou de faire tenir, après les résultats du double scrutin du 09 février 2020, des sessions de formation à l'intention des Magistrats Municipaux et leurs collaborateurs administratifs, financiers et techniques, sur des thématiques se rapportant à la gestion des Collectivités Territoriales Décentralisées;

2

- le Ministre des Finances, de :

- mettre en place un plan d'apurement des arriérés de salaires des Magistrats Municipaux;
- conduire, dans un délai de deux mois, en liaison avec le MINDDEVEL et les autres Administrations concernées, des concertations à l'effet de lui soumettre des propositions concrètes sur les perspectives d'accroissement des ressources financières dédiées aux Collectivités Territoriales Décentralisées.

Le Conseil s'est achevé à 11h 45 mn.-

Yaoundé, le 21 JAN 2U2Ų

LE SECRETAIRE CENERAL DES SERVICES DU PREMIER MINISTRE,

FOUDA Séraphin Magloire